

N° RAA: 07-2024.03-22-00002

CULTURES SPECIFIQUES	PERTE DE RECOLTE
	Décision de la commission du 19 mars 2024
Pépinières viticole	Cotations France AGRIMER par variété, à défaut de cotation règlement des bons de livraison
Sapin de Noël	Règlement de l'ensemble des bons de livraison*
cultures légumières	Règlement de l'ensemble des bons de livraison*
Plantes aromatiques et médicinales	Règlement de l'ensemble des bons de livraison*
Fruits**	Règlement de l'ensemble des bons de livraison*
Semences de betteraves	Rendement et facture multiplication semences
Semences de courgettes	Rendement et facture multiplication semences

* **déduction des frais non engagés : frais de ramassage et conditionnement. Barème 22.36 €/h**

****Châtaigne : - Ramassage sur filet : pas de déduction pour frais de main d'œuvre non engagés - Ramassage sans filet : déduction des frais de ramassage de 0.14 € le KG. Indemnisation des châtaignes mangées et enfouies.**

PRIVAS, le

22 MARS 2024

Le Chef d'unité
Patrimoine Naturel

Morgan BAUDOIN